



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 34

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N° CC/91/2021**

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	CABON	Herveline	X		
GUISSÉNY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 28 juin 2021** :

1. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : chargé d'études investissement en eau et assainissement (F/H)
2. Suppression d'un emploi permanent de catégorie A, filière administrative

➤ **Bureau du 12 juillet 2021** :

1. Conventions de servitude extension de réseau assainissement – Goulven
2. Vente de parcelles à Saint-Eloi – Ploudaniel

➤ **Bureau du 06 septembre 2021** :

1. Création d'un emploi permanent de responsable d'équipe – Abattoir
2. Tourisme – Meneham : demande de subvention à la Région Bretagne « sites d'exception naturels et culturels »

➤ **Bureau du 20 septembre 2021** :

1. Petites Villes de Demain (PVD) : sollicitation de la subvention au titre du plan de relance commerce et signature d'une convention de financement

Le conseil est invité à valider ces décisions.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 35

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N° CC/92/2021**

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSÉNY	CABON	Herveline	X		
GUISSÉNY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSÉNY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		x	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## AMENAGEMENT DU SITE ETANG DU PONT : PROPOSITION D'ADOPTION DU PROJET

La Directive Cadre sur l'Eau vise à assurer le « bon état » de toutes les eaux superficielles, souterraines et côtières de l'Union Européenne. Les milieux aquatiques sont concernés par l'application de cette Directive, et font l'objet d'une sectorisation par « masses d'eau ». L'état écologique du milieu et les objectifs à atteindre sont définis pour chaque masse d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 précise les orientations et mesures qu'il est nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs fixés par la DCE, à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Ainsi, le SDAGE actuel préconise de restaurer les milieux aquatiques dans plusieurs dispositions :

« 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques »,

« 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau »,

« 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration »,

« 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats ».

Il préconise notamment la mise en œuvre d'actions visant à :

- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : morphologie adaptée aux écoulements, diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, écoulements libres ou peu perturbés, maintien d'un débit minimum, berges non systématiquement protégées, formes alluviales mobiles (bancs...), ripisylve fournie et variée,
- Maîtriser l'érosion des sols : transfert de polluants limité, envasement du lit et colmatage du substrat maîtrisé,
- Restaurer une continuité écologique favorisant : une libre circulation des espèces aquatiques (*accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri*), le transport naturel des sédiments, la présence de corridors rivulaires non fragmenté, un espace de mobilité suffisant pour le cours d'eau et la fonctionnalité d'annexes hydrauliques (*mares, zone humides, etc*).

Le site de l'Etang du Pont figure parmi les sites prioritaires pour y restaurer la continuité écologique car il est inscrit en Liste 2 du classement des cours d'eau. La liste 2 est le pendant des cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement impliquant des obligations de mises aux normes vis-à-vis de la continuité écologique. La liste 2 ajoute notamment que les ouvrages sur ces cours d'eau, en plus d'être transparents vis-à-vis de la faune piscicole, doivent l'être vis-à-vis des sédiments.

Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit donc être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le site de l'étang du Pont a donc fait l'objet d'une étude environnementale multicritères sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) co-financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne. Pour suivre cette étude, un comité de pilotage a été constitué, et a réuni les financeurs et des acteurs locaux :

- **Collectif de sauvegarde du site de l'étang du Pont**
- Association environnement et Patrimoine de Kerlouan
- Propriétaire du moulin
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**services de l'Etat**)
- Office Français de la Biodiversité
- Elus de Kerlouan, de Guissény et de la CLCL
- **Agence de l'Eau Loire Bretagne**
- Région Bretagne
- Cellule d'Animation Milieux Aquatiques et Biodiversité (Fédération de Pêche du Finistère, Forum des Marais Atlantiques, Département du Finistère)
- **Agriculteurs riverains et chambre d'agriculture**
- AAPPMA du Pays des Abers-Côte des Légendes (association locale de pêche)
- Association Bretagne Vivante
- Eau et Rivières de Bretagne
- SAGE du Bas-Léon

Echelonnée sur les années 2020 et 2021, cette étude a dressé un diagnostic global du site de l'étang du Pont (inventaire flore/faune - Bretagne Vivante, diagnostic global de l'ensemble des enjeux écologiques - SINBIO) et étudié les solutions possibles de restauration écologique du site pour répondre notamment aux enjeux de continuité écologique piscicole et sédimentaire.

Le diagnostic a mis en évidence un abandon de l'usage du moulin depuis 2012, un état dégradé des infrastructures, des dysfonctionnements morphologiques et de la continuité écologique au droit du moulin, du seuil du pont de la route Départementale (RD 38) et de l'étang.

Suite aux réunions de concertation du comité de pilotage, des avis techniques de divers organismes ont été recueillis :

- Cellule d'Animation Milieux Aquatiques et Biodiversité (*Fédération de pêche du Finistère, Conseil Départemental du Finistère, Forum des Marais Atlantiques*),
- Services de l'Etat (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français Biodiversité*),
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Eau et Rivières de Bretagne
- Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pays des Abers-Côte des Légendes

L'ensemble de leurs avis est favorable à la restauration complète du Quillimadec et de la zone humide attenante permettant un retour originel du site, le projet étant jugé vertueux et ambitieux écologiquement.

La Présidente de la Communauté Lesneven présente aux conseillers communautaires le projet de réhabilitation du site.

Ce dernier implique la renaturation de la rivière, la restauration de la zone humide et la création d'un nouvel ouvrage sous la route Départementale (RD38) en lien avec le Conseil Départemental du Finistère, afin de restaurer le profil naturel de la rivière du Quillimadec.

Ce projet est estimé à 689 000 € HT. D'intérêt général, il représente une action d'ampleur sur le territoire en matière de restauration d'espaces naturels.

A la suite de cette opération de restauration ambitieuse, le projet comprendra l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet de valorisation/gestion du site naturel, à construire avec l'ensemble des acteurs concernés (objectifs : pédagogiques, accueil du public, valorisation du territoire et de son patrimoine).

Au vu de l'exposé,

**Le Conseil communautaire est invité à délibérer et à adopter le projet d'aménagement du site de l'étang du Pont.**

Décision :

Pour : 33

Contre : 5

Abstention : 2

Décision : Le projet est adopté à la majorité.

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 35

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N° CC/93/2021**

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quillevéré
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		x	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

**AMENAGEMENT DU SITE ETANG DU PONT :  
 ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le projet d'aménagement pour la restauration du site de l'étang du Pont est estimé à 689 000 € HT, étant précisé que les travaux de valorisation et de gestion du site ne sont pas inclus. Le plan de financement est le suivant :

Intitulé des travaux	Montant prévisionnel au stade d'étude préliminaire (Montant HT)	Subvention sollicitée (AELB - 80 %) (Montant HT)	Reste à charge prévisionnel (Montant HT)	Reste à charge prévisionnel à acter concernant le pont Départemental (Montant HT)
Etudes complémentaires, Aménagement du site, MOE, communication	489 000,00 €	391 200,00 €	97 800,00 €	
Aménagement du pont de la RD38	200 000,00 €	160 000,00 €		40 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>689 000,00 €</b>	<b>551 200,00 €</b>	<b>97 800,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire est invité à adopter ce plan de financement.

Par ailleurs, compte tenu de la délégation par la CLCL au Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser la délégation de la compétence au SEBL pour la réalisation dudit projet d'aménagement.
- Autoriser la présidente à signer un avenant à la convention relative à la délégation de l'exercice de la compétence GEMAPI, afin de poser les modalités de mise en œuvre du présent projet.
- Autoriser ledit Syndicat à déposer les demandes de subventions dans le cadre de « l'appel à projet pour le rétablissement de la continuité écologique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; étant précisé que si les aides attribuées définitivement sont moindres que celles indiquées dans le tableau de financement ci-dessus, le reste à charge sera supporté par la CLCL.

**Décision :** Le plan de financement ainsi que les trois points énoncés dans le cadre de la délégation par la CLCL au Syndicat des Eaux du Bas Léon sont adoptés à l'unanimité.

La Présidente,  
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 35

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N° CC/94/2021**

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quillevéré
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

**AMENAGEMENT DU SITE ETANG DU PONT :  
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 19 décembre 2019, la CLCL a délégué l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques au Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL).

Pour porter l'opération d'aménagement du site de l'étang du Pont, il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux investigations complémentaires et à l'étude de projet concernant l'aménagement du site de l'étang du Pont.

Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à 70 000 € HT, subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par courrier en date du 10/05/2021, la société FIDES (Société de mandataires judiciaires), propriétaire du moulin, a autorisé le SEBL à intervenir sur le site.

- Compte tenu de **la délégation de la compétence au SEBL pour la réalisation du projet d'aménagement du site de l'étang du Pont,**

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Syndicat des Eaux du Bas-Léon à :**

- Lancer une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre
- Solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Décision : Accord à l'unanimité.**

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/95/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Le rapport d'activité 2020 présente les actions menées en 2020 dans les différents domaines de compétences de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce rapport sera ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Le rapport d'activité 2020 du SPED et celui du SPANC ont été présentés lors du conseil communautaire du 30 juin dernier.

Sont remis aux élus :

- Le rapport d'activité 2020
- Le rapport annuel 2020 de l'office de tourisme communautaire

**Décision** : Le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activité 2020.

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/96/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

**FINANCES : SPED**  
**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL (BP) AU BUDGET ANNEXE**

Le secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables a fait partie des services publics mis à rude épreuve par la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice 2020, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service et ne pas pénaliser les usagers par une augmentation trop élevée de la redevance, la CLCL a utilisé la procédure de reprise en section de fonctionnement d'une partie des excédents d'investissement comme le permettait la circulaire du 24 août 2020 NOR : TERB2020217C liée à la gestion de la crise sanitaire.

Cette année, le budget du SPED est confronté à une difficulté supplémentaire.

En effet, le service a acquis en 2013 des colonnes pour équiper les points d'apports volontaires. Cependant, ces colonnes se sont très vite dégradées et sont devenues inutilisables alors qu'elles ne sont pas encore amorties.

Le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) est amené à augmenter régulièrement sa redevance afin d'équilibrer le budget dédié.

Les tarifs et évolutions des 3 dernières années sont retracés dans le tableau ci-dessous :

**Evolution de la part fixe de la REOM pour les foyers 2 personnes et +**

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Montant part fixe</b>	114 €	126 €	150 €
<b>Evolution en montant /n-1</b>		12 €	24 €
<b>Evolution en %/n-1</b>		11%	19%

La dépense de 522 316.60 € nécessaire à la sortie des colonnes de l'inventaire du SPED engendrerait une augmentation de la part fixe de la redevance de 37 €, soit quasiment 25% de la redevance 2021 :

<b>Montant dépense</b>	<b>Nb foyers</b>	<b>Redevance suppl potentielle</b>	<b>Redevance actuelle</b>	<b>Redevance totale potentielle</b>	<b>% d'augmentation</b>
522 316,60 €	14 000	37,31 €	150,00 €	187,31 €	<b>24,87%</b>

Devant le caractère exceptionnel de l'opération et afin de ne pas pénaliser les usagers, il est proposé une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du SPED, à hauteur de la dépense d'exploitation nécessaire à la sortie des biens, soit environ 522 317€.

Bien entendu, l'augmentation des tarifs de la REOM sur les exercices 2022 et suivants est possible en fonction d'autres contraintes budgétaires qui apparaîtront.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le **11/10/2021**

ID : 029-242900793-20210929-CC962021-DE

Vu l'avis favorable de la commission Finances Perspectives Commande Publique  
Communication réunie le 15 septembre 2021,

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention  
exceptionnelle du budget principal vers le budget du SPED.**

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/97/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) du Budget Principal (BP) consiste principalement à l'inscription de crédits pour le subventionnement du budget du SPED et des provisions pour créances douteuses.

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	<b>DEPENSES</b>		<b>800 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 211 €</b>
67	Art 67442-812	Subv aux régies dotées de la personnalité morale			522 317 €
68	Art 6817-01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			11 211 €
	Art 022-01	Dépenses imprévues	800 000 €		-522 317 €
	<b>RECETTES</b>		<b>- €</b>		<b>11 211 €</b>
78	Art 7817-01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			11 211 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	<b>DEPENSES</b>		<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
458	Art. 458101-811	Convention opération collective d'attribution	0 €		12 000 €
	Art. 020-020	Dépenses imprévues investissement	260 000 €		-12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 15 septembre 2021, le conseil communautaire est invité à en délibérer.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

La Présidente,  
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/98/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SPED

BUDGET SPED - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	<b>DEPENSES</b>		- €	- €	<b>529 429 €</b>
68	Art 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			7 112 €
042	Art 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédées			522 317 €
	<b>RECETTES</b>		- €		<b>529 429 €</b>
77	Art. 774	Subventions exceptionnelles			522 317 €
78	Art 7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			7 112 €

			PREVISIONS 2021	REALISATIONS 2021	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	<b>DEPENSES</b>		<b>384 902,00 €</b>	<b>283 732,46 €</b>	<b>522 317,00 €</b>
21	Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	42 316,89 €	250 000 €
23	Art. 2313	Constructions	334 902 €	241 415,57 €	272 317 €
	<b>RECETTES</b>		- €	- €	<b>522 317,00 €</b>
040	Art 2153	Installations à caractère spécifique			522 317 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 15 septembre 2021, le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/99/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2021

Vu les avis favorables des commissions thématiques,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication réunie le 15 septembre 2021,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2021 adressées par les associations et organismes figurant ci-dessous.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
<b>COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION</b>						
Territoire CLCL	Visiteurs bénévoles des maisons de retraites	soutien à l'animation de l'association	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Le Folgoët	Association Queffault et Belizal	Soutien à la mise en place d'atelier thérapeutique pour enfants	- €	1530 € pour 6 enfants	1530 €/6 enfants= 255 € soit 255 € par enfant du territoire	1530 €/6 enfants= 255 € soit 255 € par enfant du territoire
<b>COMPETENCE : SPORTS-EVENEMENTIELS-CULTURE</b>						
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	GROUPE OUEST	Rencontre cinéma internationale - novembre 2021	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LESNEVEN	CINEMA EVEN	Travaux de sécurisation et mise aux normes		9 000 €	5 000 €	5 000 €

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
 Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/100/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## GEMAPI : INSTAURATION DE LA TAXE EN 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Au fil des années, les dépenses relatives à la GEMAPI augmentent et les études engagées montrent que des travaux seront nécessaires dans l'avenir afin d'assurer pleinement la compétence.

Il est donc proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence, d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Vu l'article L5214-16 le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Prospectives Commande Publique Communication réunie le 15 septembre 2021,

**Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022.**

**Décision : Adopté à l'unanimité**

La Présidente,  
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/101/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## BREIZH BOCAGE : PROGRAMME D'ANIMATION 2022

Une stratégie bocagère (programme d'actions quinquennal) sur la période 2016-2020 a été déposée sur le territoire des bassins versants du Quillimadec-Alanan étendu aux communes de la CLCL.

2021 et 2022 sont des années transitoires, proposées par les financeurs dans l'attente de la constitution de Breizh Bocage 3. Les actions envisagées entrent dans les axes d'actions de la stratégie quinquennale actuelle 2016-2020.

Le programme d'actions 2022 comprend les projets d'actions suivants :

- Réalisation de diagnostic-projet bocagers chez les agriculteurs,
- Suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,
- Accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filière de valorisation de bois énergie (bois plaquette),
- Réalisation de plans de gestion chez les agriculteurs intéressés par la valorisation de leur bois
- Accompagnement des documents d'urbanismes pour une meilleure protection du bocage existant,
- Former et informer les exploitants à la gestion du bocage
- Communiquer auprès des particuliers (article de presse, exposition photos).

Le temps d'animation est de 122 jours.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2022 est le suivant :

<b>Total dépenses</b>	31 012 € TTC
<b>Recettes :</b>	
- Subvention (70 % du montant HT)	21 546 €
- CLCL (30 % HT + TVA)	9 466 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme d'animation 2022.

**Le conseil est invité à se prononcer sur le contenu du programme d'actions Breizh Bocage 2022, et à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et à solliciter les cofinancements correspondants.**

**Décision : Adopté à l'unanimité**

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/102/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## BREIZH BOCAGE 2021/2022 : PROGRAMME N° 13 AVEC PRESENTATION DU BUDGET

### Programme de travaux n° 13

Le programme de travaux Breizh Bocage n°13, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2021 à novembre 2022 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 3089 m de talus nus et 4506 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2019 à 2021 et de celles qui seront installées l'hiver 2021-2022 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 18 644 m et la taille de formation prévue sur 1500 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base TTC.

Au global, le montant du programme de travaux global est de 57 907 € TTC avec une part d'autofinancement de 11 581 €.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme de travaux Breizh Bocage n°13.

Le Conseil communautaire est invité :

- à se prononcer sur le programme de travaux Breizh Bocage n° 13,
- à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant des actions correspondants, une partie étant déjà inscrite au budget 2021, le programme étant à cheval sur deux années civiles,
- et à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/103/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## BREIZH BOCAGE 2021/2022 : PROGRAMME N° 14 AVEC PRESENTATION DU BUDGET

### Programme de travaux n° 14

Le programme de travaux Breizh Bocage n°14, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2021 à novembre 2022 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 103 m de talus nus et 1900 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2019 à 2021 et de celles qui seront installées en 2021-2022 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 7295 m et la taille de formation prévue sur 500 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base HT.

Au global, le montant du programme de travaux global est de 18 186 € TTC avec une part d'autofinancement de 5 997 €.

La commission environnement du 14/09/2021 a donné un avis favorable à ce programme de travaux Breizh Bocage n°14.

Le Conseil communautaire est invité à :

- se prononcer sur le programme de travaux Breizh bocage n° 14,
- à autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant des actions correspondants, une partie étant déjà inscrite au budget 2021, le programme étant à cheval sur deux années civiles,
- et à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/104/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## ABATTOIR INTERCOMMUNAL : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

L'abattoir ne disposait pas jusqu'à présent de règlement intérieur.

L'augmentation de l'activité a montré la nécessité de disposer d'un cadre formalisant les règles. L'ensemble des parties prenantes, agriculteurs, Direction Départementale de la Protection des Populations (...) ont travaillé ensemble afin de rédiger un projet de règlement intérieur.

Il définit la notion d'apporteur « particulier » et « professionnel ».

Il rappelle les règles à respecter dans l'abattoir par les apporteurs envers l'abattoir et par l'abattoir envers les apporteurs.

Il vise à donner un niveau de service équitable.

Il est organisé suivant les chapitres suivants :

*\*\*\* Extrait du règlement intérieur\*\*\**

### **3. Dispositions générales – Accès des personnes et des véhicules aux horaires d'ouverture de l'abattoir**

- 3.1. Accès des personnes - Identification
- 3.2. Accès et circulation des véhicules – Lavage/désinfection
- 3.3. Aptitude des animaux à être transportés vers l'abattoir
- 3.4. Identification et traçabilité

### **4. Responsabilités et obligations de l'abattoir communautaire de Lesneven et de ses clients**

- 4.1. Inventaire général des prestations
- 4.2 Utilisation des parties communes
- 4.3 Chargement des véhicules – Accès aux installations d'expédition
- 4.4 Paiement des taxes et redevances
  - 4.4.1. Dispositions générales - Tarification
  - 4.4.2. Délais de paiement
- 4.5 Stockage
- 4.6 Consignation des marchandises - exclusion
- 4.7 Interdiction

### **5. Organisation des opérations de production**

- 5.1. Introduction/déchargement des animaux – Opérations de stabulation – Inspection ante mortem
  - 5.1.1. Introduction des animaux
  - 5.1.2. Déchargement des animaux – Transfert de risque - Stabulation des animaux – Bien-être des animaux – Autopsie contradictoire
- 5.2 Traçabilité des carcasses - Opérations de pesée, de classement et de marquage

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le **11/10/2021**

ID : 029-242900793-20210929-CC1042021-DE

Le projet de règlement dans sa version intégrale est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission consultative abattoir du 06 juillet 2021,

**Le conseil communautaire est invité à valider le règlement intérieur de l'abattoir.**

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON

# REGLEMENT INTERIEUR ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

## 1. Préambule

L'abattoir communautaire de Lesneven prend en charge des animaux vivants et réalise une prestation de service dans le respect de la réglementation Européenne afin de restituer aux propriétaires des carcasses.

Cette prestation fait intervenir un certain nombre d'interlocuteurs : agriculteurs, artisans boucher, opérateurs, service sanitaire et les élus en charge de l'abattoir. C'est la raison pour laquelle il est important de définir des règles de fonctionnement communes à tous et respectueuses de chacun.

Le règlement intérieur est susceptible d'évoluer avec le temps. Si tel est le cas, l'ensemble des apporteurs devront en être informés.

## 2. Objet – Champ et modalités d'application

### 2.1. *Objet :*

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités générales et particulières de fonctionnement de l'abattoir communautaire de Lesneven et de préciser les obligations et responsabilités de chacun.

### 2.2. *Champ et modalités d'application*

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes utilisant les services de l'abattoir.

Il est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage.

Toute personne concernée en faisant la demande pourra disposer d'une copie écrite du règlement intérieur avec ses mises à jour

Toute personne utilisatrice des services de l'abattoir est réputée avoir eu connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

L'abattoir distingue :

- Les apporteurs professionnels
- Les apporteurs dits « Particuliers »

Un apporteur peut être identifié comme « Professionnel » si il dispose d'un numéro de SIRET et si il réalise plus de 4 apports à des dates différentes dans une année auprès de l'abattoir. Il faut que ces 2 conditions soient remplies pour pouvoir prétendre à cette catégorie qui permet d'avoir accès au tarif de cette catégorie.

## 3. Dispositions générales – Accès des personnes et des véhicules aux horaires d'ouverture de l'abattoir

### 3.1. *Accès des personnes - Identification*

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer, pendant les heures d'ouverture de l'établissement précisées en annexe. Toutes les personnes entrantes sur le site doivent signaler leurs présences à l'accueil. L'entreprise chargée de l'enlèvement des déchets d'équarrissage peut disposer d'un accès en heures non ouvrées à l'abattoir à des horaires précis et programmées suivant un protocole de chargement / déchargement préalablement établi.

### 3.2. *Accès et circulation des véhicules – Lavage/désinfection*

Tous les véhicules qui pénètrent dans l'enceinte de l'établissement doivent respecter des règles d'hygiène et de sécurité permettant d'assurer l'intégrité des personnes et des biens.

# REGLEMENT INTERIEUR ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

Le stationnement des véhicules n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les véhicules de transport d'animaux qui pénètrent dans l'établissement doivent être nettoyés et désinfectés avant leur sortie (Article 12 du règlement CE n°1-2005/art 34 modifiant directive 64/432). Respecter les procédures de lavage indiquées sur la zone prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser les installations pour le lavage des véhicules de tourisme.

Les véhicules de transport d'animaux doivent être conçus pour que les animaux puissent être chargés, transportés et déchargés avec un risque minimum de blessures pour l'animal et les intervenants

### *3.3. Aptitude des animaux à être transportés vers l'abattoir*

Pour des raisons d'hygiène et de bien-être des animaux, les animaux doivent être en état de voyager. Les animaux inaptes au transport (les animaux inaptes au transport ne doivent pas être introduits en abattoir / abattage en exploitation sous la supervision du vétérinaire sanitaire sous prétexte que la bête est jugée abattable, évacuation rapide vers l'abattoir sous CVI) sont les suivants :

- ° Ceux qui souffrent suite à un accident (les animaux malades ne doivent pas être présentés à la boucherie)
- ° Ceux qui boitent et ne peuvent se mouvoir sans assistance
- ° Ceux qui présentent des fractures ou des plaies profondes ou étendues
- ° Ceux qui présentent des prolapsus à l'anus ou à l'utérus.
- ° Ceux qui présentent des hernies volumineuses ou gangrenées, ulcérées.
- ° Les femelle gestantes prêtes à mettre bas (plus de 90% de gestation) /ou ayant mis bas moins d'une semaine avant le transport.

Tout animal accidenté, demandant un abattage d'urgence, doit être accompagné d'un certificat vétérinaire d'information (CVI) signé par le vétérinaire.

Toute anomalie touchant à l'animal doit être annoncée à l'accueil de l'abattoir, cette dernière est consignée dans le registre des entrées, visé par le service d'inspection vétérinaire, l'anomalie en question doit être impérativement notifiée sur l'ICA associée aux documents d'accompagnement.

Les animaux devront être propres pour éviter les risques de souillures des autres carcasses sur la chaîne d'abattage. Le Vétérinaire inspecteur est susceptible de refuser à l'abattage des animaux présentant des souillures fécales superficielles classées en D, de surcroît, si ces dernières sont humides (risque de contaminations bactériennes des viandes / danger E. Coli notamment.

### *3.4. Identification et traçabilité*

L'utilisateur doit s'assurer que tous les animaux amenés sont correctement identifiés, qu'ils ont bien les boucles auriculaires conformes, le tatouage (n° de frappe) pour les porcs, le document d'identification correspondant et la carte sanitaire en cours de validité.

Les animaux, n'ayant pas les documents d'accompagnement, seront mis systématiquement en consigne (en l'absence de régularisation, les carcasses et abats seront saisis « tout animal non identifié est systématiquement écarté de la consommation »).

## 4. Responsabilités et obligations de l'abattoir communautaire de Lesneven et de ses clients

### *4.1. Inventaire général des prestations*

Les prestations rendues sont les suivantes :

- ° La réception des animaux après leur déchargement, leur mise en stabulation et leur entretien dans le respect du bien être jusqu'à l'abattage.

# REGLEMENT INTERIEUR ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

- ° Le contrôle de premier niveau des animaux (identification, état général, respect des règles de protection animale et information du service d'inspection vétérinaire en cas d'anomalies)
  - ° La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux.
  - ° Une traçabilité qui démarre dès l'entrée en stabulation jusqu'à la restitution des carcasses.
  - ° L'abattage des animaux et toutes les opérations d'élaboration des carcasses en vue de leur présentation à la pesée.
- Tout le process d'abattage se fait dans le strict respect du plan de maîtrise sanitaire (respect du bien-être animal, hygiène du process, gestion des sous-produits...)
- ° Récupération du sang des porcs (conditions d'hygiène de collecte et de stockage, traçabilité). Service réservé en priorité aux apporteurs de porcs et dans la limite des quantités disponibles. Si surplus de sang possibilité de le mettre à disposition à un tiers apporteur.
  - ° La pesée fiscale des carcasses avec édition de ticket reprenant les informations réglementaires et le classement par une personne agréée NORMABEV.
  - ° Le ressuage frigorifique des carcasses et abats et la conservation des carcasses et des abats sous régime de froid
  - ° Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur salage.
  - ° Les opérations de saisie partielle ou totale selon les instructions des services d'inspection vétérinaire et fera l'objet d'un enregistrement.
  - ° La mise en quartiers sur demande et mise à disposition en zone expédition carcasse (3 morceaux par demi-carcasse, voire 5 si la carcasse dépasse les 500kg).
  - ° Les opérations d'abattage d'urgence aux heures normales de fonctionnement de l'abattoir. (Sauf le vendredi ou la réception des animaux accidentés est accepté jusqu'à 15h00)
  - ° Une facture détaillant les frais d'abattage et autres prestations ainsi que les taxes et redevances payées par l'abattoir.
  - ° La mise à disposition d'espace sous réserve de validation et d'une convention dédiée

La tarification est votée chaque année par les élus du conseil communautaire et est disponible sur le site internet de la CLCL ainsi que affichée à l'abattoir.

## 4.2 Utilisation des parties communes

Les conditions d'accès sont réglementées :

Le Hall d'abattage => accès strictement réservé aux personnels et aux inspecteurs du service d'inspection vétérinaire et autorisé à tous les organismes interprofessionnels, les organismes d'audit et de contrôle, les services de maintenance et toute autre personne dont la présence sera justifiée par le responsable de l'abattoir

La chambre froide (exclusivement zone de mise en quartiers et aux heures de production) est accessible aux professionnels avec les équipements sanitaires adéquats et le respect des règles d'hygiène des manipulations.

Le parking ne pourra être utilisé comme lieu de vente ou de troc.

Il sera interdit de mettre sur le parking privé communautaire toute infrastructure permettant l'exercice d'une activité privée sauf convention de location validée par la CLCL.

# REGLEMENT INTERIEUR ABATTOIR COMMUNAL

Il sera interdit de stocker d'autres carcasses que ceux abattus à Lesneven sauf convention de location validée par la CLCL. L'activité de négoce doit être assortie d'un agrément sanitaire à moins qu'on respecte les quantités limitées à 1 roll maximum (produits emballés), stocké à l'écart des viandes nues.

## 4.3 Chargement des véhicules – Accès aux installations d'expédition

Les marchandises à expédier seront mises à disposition sur les quais d'expédition.

L'enlèvement des marchandises a lieu aux horaires d'ouverture de l'abattoir en annexe

## 4.4 Paiement des taxes et redevances

### 4.4.1. Dispositions générales - Tarification

Tout utilisateur des services de l'abattoir s'engage à payer toutes les redevances, taxes et autres valeurs (cotisations ...) liées à l'abattage des animaux de boucherie qu'il confie à l'abattoir. Il déclare avoir eu connaissance et accepter les tarifs en vigueur.

Dans le cas de saisies totales ou partielles l'utilisateur doit également s'acquitter des frais en vigueur (Frais en annexe)

Si l'apporteur souhaite récupérer la valorisation de la peau pour les bovins et les veaux il doit en faire part à l'abattoir le jour de l'apport. La peau sera valorisée directement vers l'apporteur par l'entreprise en charge de la valorisation. L'abattoir n'intervient pas dans la négociation du cours de valorisation. La peau est valorisée dans son état en sortie d'abattoir. Il ne peut être fait aucun reproche à l'abattoir sur son état global. Si la peau devenait une charge financière pour l'abattoir dans son traitement alors l'abattoir mettrait en place une tarification complémentaire sur ce poste.

### 4.4.2. Délais de paiement

Le paiement de la facture (prestation, taxes et redevances) s'effectue au moment de l'enlèvement des produits pour les apporteurs n'ayant pas de compte. Pour les autres, une facture sera éditée fin de mois.

## 4.5 Stockage

Les carcasses des animaux abattus la semaine N doivent être enlevées au maximum le vendredi de la semaine N+1 (Sauf autorisation particulière et tant que les capacités de stockage le permettent)

Attention : délai de 5j maxi / carcasses / circuit du haché.

Les carcasses et abats ne peuvent quitter l'abattoir, (sauf dérogations prévues par les règlements en vigueur), avant d'avoir atteint les températures de 7 ° C à cœur pour les carcasses et 3 ° C pour les abats.

Sauf dérogation spécifique délivrée par la DDPP) (A faire valider par la DDPP)

[pour rappel, les carcasses dérogatoires doivent quitter l'abattoir à 15°C à cœur et à 7°C en surface / réfrigération nécessaire de 20h pour les carcasses bovines, de 16h pour les carcasses porcines et de 8h pour les carcasses ovines-caprines].

## 4.6 Consignation des marchandises - exclusion

En cas de carcasse jugée impropre à la consommation (Maturation trop longue), l'abattoir pourra faire saisir la carcasse Le rassisement des carcasses « maturation » est interdit, en cas d'altérations de surface, les viandes seront susceptibles d'être saisies par le vétérinaire inspecteur.

Un non-paiement peut aussi entraîner une consignation des carcasses

## 4.7 Interdiction

Il est interdit aux utilisateurs d'avoir, à l'intérieur de l'établissement, des relations d'affaires avec les employés de l'abattoir et de leur offrir une gratification ou toute autre forme d'avantage ou de rémunération soit en argent soit en nature.

Il est interdit à toute personne non autorisée de prendre des photos à l'intérieur de l'abattoir.

Si il existe des relations personnelles entre les élus et/ou les agents et/ou les apporteurs pouvant remettre en cause la neutralité, l'impartialité d'une partie prenante alors la personne doit rendre officielle le lien auprès de la présidente et peut devoir se mettre en retrait d'une potentielle décision impactant l'abattoir.

## 5. Organisation des opérations de production

Dans la mesure du possible tous les apporteurs professionnels devront communiquer le vendredi à l'abattoir un planning prévisionnel approximatif pour la semaine suivante. Cette condition n'est pas restrictive et l'abattoir fera preuve de souplesse en cas d'imprévu.

### 5.1. Introduction/déchargement des animaux – Opérations de stabulation – Inspection ante mortem

#### 5.1.1. Introduction des animaux

L'abattoir demande à avoir un maximum d'animaux avant 10h le jour de l'abattage et se laisse le droit de refuser des animaux après 10h00 (hormis les animaux accidentés) si les volumes sont trop importants. Les animaux (sauf veaux) sont acceptés en gardiennage maximum 24h00 avant le jour d'abattage (avec mise à disposition d'aliments et d'eau par l'abattoir).

Lundi : Abattage des Bovins et ovins

Mardi : Abattage des porcs (prioritaire) et bovins si besoin

Jeudi : Abattage des Bovins et ovins et porcs sur demande

Vendredi : Abattage pour le compte d'un privé.

Les abattages d'urgence sont gérés tous les jours du lundi au vendredi en heures ouvrées.

#### 5.1.2. Déchargement des animaux – Transfert de risque - Stabulation des animaux – Bien-être des animaux – Autopsie contradictoire

L'apporteur doit passer par le point de contrôle (bureau) avant le déchargement des animaux pour présenter le passeport de l'animal.

Seuls les animaux destinés à l'abattage peuvent donc être introduits dans un abattoir. Toute personne qui contreviendrait à cette obligation d'origine réglementaire engagerait sa responsabilité.

Ils sont déchargés des véhicules par les soins de leur apporteur avec la présence d'un opérateur qui guide l'animal vers la bouverie et qui doit effectuer le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau (identification, état général, respect règles de protection animale, écarts avec ICA, information du SIV en cas d'anomalies pour le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau et suites à donner) et éventuellement sous la supervision d'un inspecteur du service d'inspection vétérinaire

# REGLEMENT INTERIEUR ABATTOIR COMMUNAL

Les animaux difficiles ou agressifs doivent être, dès leur introduction dans l'abattoir, signalés par l'apporteur à l'opérateur.

Le transfert de risque s'effectue à compter de la fin du déchargement de l'animal et après inspection de la livraison par le représentant de l'abattoir.

L'apporteur, s'il ne récupère pas personnellement la carcasse, indiquera obligatoirement pour le compte de quel usager la carcasse est à affecter.

## *5.2 Traçabilité des carcasses - Opérations de pesée, de classement et de marquage*

La traçabilité des carcasses est assurée par l'abattoir en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le classement est réalisé par un opérateur agréé. Toute demande de modification de classement devra être justifiée par un écrit adressé, au responsable du personnel de l'abattoir, au service d'inspection de France AgriMer ou Normabev. Seuls les services de FranceAgriMer ou Normabev peuvent prendre la décision de modifier le classement.

## Conclusion

Le respect du règlement interne a pour but de permettre à tous les apporteurs de profiter d'un même niveau de service quel que soit ses volumes d'activité. Aucun favoritisme ne sera accepté et le non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion d'un apporteur.

## ANNEXE

### Horaires d'ouverture de l'abattoir

Du lundi au jeudi :

08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

Fin de réception des animaux pour abattage d'urgence : 15h30

Le vendredi

08h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Fin de réception des animaux pour abattage d'urgence : 15h00



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/105/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## CREATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE INTERCOMMUNALE

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 5 000 habitants, et est compétente en matière d'aménagement du territoire, il convient de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Son rôle : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et ce dans la limite des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Suivant l'article L2143-3 1° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la commission sera présidée par la Présidente ou son représentant et sera composée de :

- 2 élus communautaires,
- 2 représentants d'association d'usagers,
- 2 représentants d'associations de personnes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire est invité à :

- créer **une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat**
- autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,  
Claudie BALCON



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/106/2021

*Séance du 29/09/2021*

Le 29 septembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 23 septembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Claire Chapalain
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Pouvoir à Marie-Jo Gac
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Yves Quinquis
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Pouvoir à Christian Colliou
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUES	BÈLE	Christophe		X	Pouvoir à Claudie Balcon
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pouvoir à Pascal Kerboul
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle Quilleveré
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis Beaugendre

Secrétaire de séance : FRANQUES Xavier

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite à la démission de Monsieur Yannick JAFFRÈS, adjoint à l'urbanisme à la mairie de Saint-Frégant validée par Monsieur le préfet du Finistère le 17/06/2021, il convient de modifier la représentation de la Commune de Saint-Frégant dans des commissions thématiques comme suit :

- ✚ Commission Aménagement du territoire – habitat – transport – mobilité – PLUIh – PLH – gens du voyage  
→ Délégué suppléant : Monsieur Cédric BORDET
- ✚ Commission Infrastructures et équipements communautaires, travaux voirie bâtiments, THD  
→ Délégué titulaire : Monsieur Gilles COUET

Décision : Le conseil communautaire a pris acte de cette modification.

La Présidente,  
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le **11/10/2021**

ID : 029-242900793-20210929-GC1062021-DE

**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026**

COMMISSION	Titulaire ou suppléant	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Événementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE		C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE		Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Pierre GUIZIOU René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
GOULVEN	T	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	S	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	T	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Christine DOISNEAU
	S	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Laurence GUERINET	Christelle ELIES	Herveline CABON
KERLOUAN	T	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	S	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	T	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUEZ	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	S	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUEZ	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Estelle BALCON	Audrey LE MESTRE	Sandra ROUDAUT
KERNOUES	T	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	S	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Justin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	T	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	S	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	T	Odette CASTEL	Cécile GOUEZ	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUEZ	Emmanuelle LE ROUX
	S	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSONNEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	T	Réjane LE PRIOL	Fabrice CORRE	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
		Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARÉ	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Isabelle QUILLIVÈRE
	S	Christophe BOIVIN	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Fabrice CORRE	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Aurélie MARTIN
PLOUDANIEL	T	Pierre GUIZIOU	Isabelle BOUCKAERT	Philippe SERVEL	Stéphane BESSON	Jean Yves QUERE	Michel TANNÉ	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	S	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Jean-Yves QUERE	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUIDER	T	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	S	Nathalie SEGALEN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	T	Pascal GOULAOUIC	Sandrine ABGRALL	Lydie LAVANANT	Dominique RANCE	Sandrine ABGRALL	Jean-Clément ZION	Dominique RANCE	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	S	Jean-Clément ZION	Paul GAC	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Dominique RANCE	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	T	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Gilles COUET *	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	S	Agnès Salaun	Gilles Couet	Cédric BORDET *	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	T	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
	S	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Anne-Sophie MOULIN	Anne-Sophie MOULIN
TREGARANTEC	T	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Jean-Louis PHELEP (*)	Romuald BOIVIN (*)	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE (*)	Samuel HENRY	Samuel HENRY
	S	Romuald BOIVIN (*)	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE (*)	Jean-Louis PHELEP (*)	Pierre MAUDIRE (*)	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN (*)	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN

(\*) Modifications\_CC 29 09 2021